



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Octobre 2024
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAULT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO.

POUVOIRS : OLIVIER BRUN A MARIE SEDANO, LIONEL TCHAREKLIAN A PHILIPPE DOREY, ALAIN SOLAZZI A ARNAUD MERCIER, DAVID THUILLIER A FRANCOISE WELLER.

ABSENTS : ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

Délibération n° N° D2024-187

Objet CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA COMMUNE DE MEYRARGUES POUR L'UTILISATION D'UN CINEMOMETRE -RADAR

Exposé des motifs:

Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics et d'amélioration des conditions de sécurité routière sur le territoire communal et des communes voisines, les services de Police Municipale de Venelles et de Meyrargues souhaitent mettre en commun l'utilisation d'un « Cinémomètre Radar » qui n'est pas utilisé tous les jours sur une seule commune et d'en partager les coûts de fonctionnement.

Ceux -ci intègrent l'étalonnage annuel obligatoire et les frais de maintenance liés à une utilisation normale du matériel.

Pour établir les modalités d'utilisation et de financement du matériel, il est donc proposé de signer une convention entre les deux communes.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1311-15 ;

Vu la proposition de convention jointe en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dm2024_0187-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'utilisation d'un cinémomètre – radar et tous les actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--